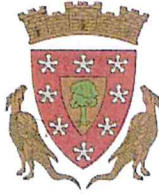


COMMUNE DE TANCARVILLE



76430

ARRÊTÉ N° AG 46 / 08 / 2025

FERMETURE DE L'IMPASSE DE LA CRIQUE ET DU STADE MICHEL AUTIN
Le dimanche 14 septembre 2025

Le Maire de TANCARVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n° AG 16/04/2025 du 8 avril 2025,

Vu la demande présentée par Tancarville en Fête et le TAC en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 14 septembre 2025 un vide-greniers à Tancarville le Bas, sur le Stade Autin situé Impasse de la Crique,

Vu la nécessité de réglementer pour des raisons de sécurité l'emplacement réservé aux exposants.

ARRÊTE

Article 1 : Tancarville en Fête et le Tancarville Athlétic Club sont autorisés à organiser un vide-greniers à Tancarville le Bas sur le stade Michel Autin le dimanche 14 septembre 2025 de 6 Heures jusqu'à 20 heures.

Article 2 : Le dimanche 14 septembre 2025, **la circulation sera interdite impasse de la Crique**, à l'exception des riverains, des organisateurs et des véhicules prioritaires de secours.

Article 3 : Le service d'ordre est à la charge des organisateurs. Les organisateurs doivent prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes lors de la manifestation.

Toute personne voulant pénétrer dans l'enceinte de la manifestation devra se soumettre à l'inspection visuelle de son bagage à main et, avec le consentement du propriétaire, à sa fouille. Des palpations de sécurité pourront aussi être effectuées par le service d'ordre. Les personnes ne respectant cette mesure se verront refuser l'accès au périmètre de la manifestation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infractions avec la signalétique temporaire seront placés en fourrière

Article 5 : Les barrières de sécurité, les panneaux de signalisation et de déviation devront être mis en place par les organisateurs.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif (53 avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois, à la date de publication.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de TANCARVILLE et transmis à l'association Tancarville en Fête.

Article 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Caux Seine agglo, Messieurs les présidents des associations sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Ampliation pour information à

- ♦ A l'association Tancarville en Fête et le TAC, organisatrices de cette manifestation,
- ♦ Monsieur le Directeur du SDIS 76,
- ♦ Monsieur le Directeur du SAMU 76.

A TANCARVILLE, le 25 août 2025.

Le Maire,
Frédéric RABBY-DEMAISON

